

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept Octobre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (11) : BARTHES Daniel, Chantal Gabaude, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, QUIRINY Monique, JEAN REMI ANTON, BAGNATI Sylvain, MORLIERE Ludovic

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GUIEN Guylaine a donné procuration à BARTHES Daniel, NADAL Caroline a donné procuration à Gabaude Chantal,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : MORLIERE LUDOVIC

N° 2023-29 :

OBJET : VOTE AIDE EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION CHOU-BIDOUWAAA

Monsieur le Maire informe que La chorale « chou-bidouwaaa » a repris cette année son activité à Puimisson en basant en 2023 l'association sur le village.
Cette année, une quarantaine de cotisants sont inscrits à cette association.

CONSIDERANT la demande de l'association. N'ayant pas pu bénéficier de la subvention lors de la détermination des sommes pour le budget primitif, cette association demande une aide exceptionnelle en cours d'année.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de verser la somme exceptionnelle de 400 euros à l'association CHOU-BIDOUWAAA.
- **AUTORISE** l'ordonnateur et le comptable public à passer ces écritures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance
Ludovic MORLIERE

Le Maire
Daniel BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr